

SMECMVD

Place des Consuls 46600 MARTEL  
Tél : 0532260782 Courriel : eaputable@SMECMVD

\*\*\*\*  
Séance du 22 janvier 2021  
\* \* \*

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
REÇU EN SOUS-PREFECTURE  
LE ..... 02/02/21 .....  
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ  
LE ..... 05/03/21 .....

Le Président

**OBJET : Conditions dépôts liste candidats DSP**

Membres en exercice : 17

Présents : 17

~~17~~  
Votants : 17

L'an deux mil vingt et un et le vingt deux janvier à 15 heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes de la commune de Martel sous la Présidence de Jean Luc LABORIE Président

**PRESENTS :** Jean DELVERT – Jean-Vincent FEIX – Jacques BOULONNE – Guy FLOIRAC – Jean-Luc LABORIE – Arnaud RICOU – Didier DELBREIL – Michel LEVET – Gabrielle COLLIGNON – Annie CAVIER – Michel BELIE (suppléant de VITRAC Olivier) – Guy MISPOULET – Serge ROCHA (suppléant de JOS Gaeligue) – Philippe CASTANET – Guy GIMEL – Christian DAURAT – Alain LALBIAT (suppléant de CHASSAING Thierry)

**ABSENTS :** Olivier VITRAC, Gaëligue JOS et Thierry CHASSAING (délégués titulaires)  
**Secrétaire :** FLOIRAC Guy

**Date convocation :** 18 janvier 2021

Monsieur le Président expose que le Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commission DSP intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L.1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (article L.1411-6).

Cette commission DSP, présidée par Monsieur Le Président, comporte, en outre, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide d'élire une commission DSP pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant son mandat et fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission DSP :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants).
- Elles pourront être déposées auprès de Monsieur Le Président jusqu'à l'ouverture de la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président du SMECMVD par courrier (Place des Consuls 46600 Martel). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
MARTEL, le 22 janvier 2021  
Le Président du SMECMVD,  
Jean Luc LABORIE

